

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025  
CONVOCATION DU 16 OCTOBRE 2025**

**Présents :** Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

**Absent représenté :** Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

**Absents non excusés :** Tanguy PIERSON  
Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 6 août 2025**

Le procès verbal du conseil municipal du 6 août 2025 présenté ici est approuvé par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

**PATRIMOINE FORESTIER : EXPLOITATION DE LA  
FORET 2025-2026**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**  
par **10** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention (Michel PARDIEU ne prend pas part au vote)

**Accepte** l'offre de prix de l'entreprise RUER, tenant compte de la maîtrise d'œuvre ONF, en ce qui concerne l'exploitation des parcelles 13-17-41-42

- abattage des grumes pour 12,50€ HT/mètre cube ;
- débardage des grumes pour 10€ HT/mètre cube ;
- mise en sécurité brins >30 cm pour 10€ HT l'unité ;
- mise en sécurité brins <30 cm pour 4,40€ HT l'unité

**Autorise** la vente des grumes aux ventes groupées organisées par la Division de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Chef de la Division de l'Office National des Forêts.

**PATRIMOINE FORESTIER: VENTE DE MENUS  
FORESTIERS 2025-2026**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**  
par **11** voix pour, **0**voix contre, **0**abstention  
**Décide** de mettre en vente par tirage au sort et sous le contrôle de l'ONF le bois et taillis des parcelles 13-17-41-42  
**Fixe** le prix du stère à **15 euros**.  
**Fixe** la date limite des inscriptions contre remise de récépissé au 28 novembre 2025 avec une attestation d'assurance.

**PATRIMOINE FORESTIER :  
COUPES 2026**

Madame la Maire-adjointe présente l'assiette des coupes 2026  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**  
par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention  
**Approuve** l'état d'assiette des coupes de 2026 présenté,  
**Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après  
Pour les coupes inscrites, **fixe** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026 :

**VENTE DE FUTAIES DE LA COUPE FACONNEES ET BOIS  
DE CHAUFFAGE RESERVE AUX PARTICULIERS :**

Unités de gestion : parcelles 26-27-37-38

**Fixe** comme suite les diamètres de futaies à vendre :

<b>Essences</b>	Toutes
<b>Diamètre minimum :</b>	35 cm

**Indique** que les bénéficiaires solvables (3 noms) seront désignés après les prochaines élections municipales.

**Michel PARDIEU demande si l'équipe municipale en place connaît les affouagistes 2026. Il propose de faire voter les coupes sans donner les garants puisque les garants seront désignés après les prochaines élections municipales.**

**FINANCES COMMUNALES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

- **Madame la Maire-adjointe** présente la liste des admissions en non-valeur pour un montant total de 1 483,42€

· **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**  
par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

- **Accepte** la liste partiellement ou en totalité
- **Autorise** l'émission d'un mandat à l'article 6541 en rattachant la liste en pièce de rattachement avec le numéro 7578211732

Johnattan GRIGNON demande à ce que la trésorerie soit plus attentive. Il ne comprend pas que certaines sommes réapparaissent (comme la publicité non réglée par Monsieur CONTAL pour le dernier bulletin municipal) . Audrey BARDOT explique qu'il y a une nuance entre une somme effectivement engagée par la mairie (par exemple repas de cantine) et un manque à gagner (non règlement d'une publicité du bulletin communal). Michel PARDIEU se pose la question si ces factures vont encore ressortir l'an prochain. Johnattan GRIGNON demande à ce que la trésorerie fournisse un état détaillé tous les ans.

**FINANCES COMMUNALES : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

**Madame la Maire-adjointe** indique que par rapport au niveau de la trésorerie de la commune, il est opportun de contractualiser une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

· **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**  
par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

DECIDE d'autoriser Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe à signer un crédit de trésorerie avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

## Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

- 1 Montant maximum du Crédit de Trésorerie : **100 000 EUR**
- 2 Durée Totale : 364 Jours
- 3 Taux d'Intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de **0,39%**
- 4 Base de calcul des Intérêts : exact/360
- 5 Commission de non-utilisation (CNU) : **0,10%** de l'encours quotidien non mobilisé
- 6 Base de calcul de la CNU : exact/360
- 7 Commission d'engagement : **0,08%** du montant du crédit de trésorerie

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame Danielle SERGENT, Maire-Adjointe est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La secrétaire de Maire Véronique THOMAS explique le fonctionnement de cette ligne de trésorerie. Audrey BARDOT explique que c'est comme un prêt à la consommation en attendant le versement des aides, du RPIc, des subventions et des remboursements d'assurance.

### **FINANCES COMMUNALES : OUVERTURE DE CREDITS**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**  
**par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

**Décide** les modifications budgétaires suivantes dans le budget général en section de fonctionnement :

67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	55 726,48 €	70	7022	Coupes de bois	55 726,48 €
----	-----	---	-------------	----	------	----------------	-------------

Johnattan GRIGNON pose la question sur la TVA sur les ventes de bois. La secrétaire de Mairie Véronique THOMAS explique que là il s'agit juste d'une écriture équilibrée. D'après Michel PARDIEU l'ONF assujetti la commune à 11 %

pendant 3 ans car la commune a dépassé un certain seuil de vente élevé pendant 3 ans.

Michel PARDIEU pose la question de la vente de bois de l'an dernier et demande où en est le réception des fonds (normalement 19 000 €). Véronique THOMAS explique que la vente de bois de l'ONF est décalée et devrait arriver en novembre.

## PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE 2026-2031

### EXPOSE

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,*23 octobre*

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2025, recommandant de maintenir à minima le niveau actuel de participation financière au risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Population assurable :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé (hors apprentis)

Niveau de garanties :

1/ Garantie socle : soumise à la participation financière de l'employeur

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE

Indemnisation :

90% du TBI + NBI (traitement net)

Régime indemnitaire net (RI) : plafond de base 40%

Définition de la garantie **INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL**

La garantie « indemnités journalières » a pour objet de faire bénéficier d'indemnités journalières l'Assuré qui se trouve dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constaté, et perçoit à ce titre des prestations de son employeur en application du régime statutaire de la fonction publique ou du régime d'assurance maladie de la Sécurité sociale ou d'un régime d'assurance obligatoire au titre de l'assurance maladie.

Définition de la garantie **INVALIDITÉ PERMANENTE**

La garantie invalidité a pour objet de servir une rente à l'Assuré qui se trouve dans l'impossibilité médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail et :

- pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL, qui est admis à la retraite pour invalidité,
- pour l'agent affilié au régime général de la Sécurité sociale :
  - § qui justifie d'un classement en 2e ou 3e catégorie au sens de l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
  - § ou qui justifie d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

2/ Options individuelles (au libre choix des agents) sans participation financière de l'employeur

Garantie minoration de retraite	Capital de 5% du TB annuel / année invalidité
Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Capital de 100% du Traitement net annuel
Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/ invalidité (hors RI)	95%, soit 90% précité cf. garantie socle + 5% = 95%
	à hauteur de 45% (soit 40% précité)

<p>Couverture du RI (En remplacement du plafond de base 40% ci-dessus visé – cf. garantie socle)</p>	<p>cf. garantie socle + 5%)</p>
	<p>à hauteur de 90% (soit 40% précité cf. garantie socle + 50%)</p>
	<p>à hauteur de 95% (soit 40% précité cf. garantie socle + 55%)</p>

*Définition de la garantie MINORATION DE RETRAITE*

*La garantie minoration de retraite a pour objet d'octroyer un capital à l'Assuré ayant été indemnisé au titre de la garantie invalidité à hauteur de 5% du Traitement Brut Annuel/ année d'invalidité*

*Définition de la garantie DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)*

*L'Assureur garantit le versement d'un capital en cas de réalisation des risques suivants :*

- *Décès survenant avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite,*
- *Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA).*

*Est considéré comme atteint d'une PTIA l'Assuré qui est reconnu par l'Assureur être dans l'incapacité définitive de se livrer à une quelconque activité pouvant lui procurer gain ou profit et être obligé de recourir pendant toute son existence à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.*

*Le paiement du capital au titre de la PTIA fait cesser la garantie décès.*

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

L'assemblée délibérante :

- **Verse** actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance **à hauteur de 12 €.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

- **Décide** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01/01/2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de **12 €/mois/agent**.
- **Décide** d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du **01/01/2026**
- **Autorise** la Maire-Adjointe à signer tout document en découlant.

Johnattan GRIGNON pose la question si l'obligation est légale ou non concernant la participation employeur. Véronique THOMAS explique que c'est la phrase qui a été dite en réunion de présentation du contrat aux mairies. Audrey BARDOT se pose également la même question.

#### PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Maire-Adjointe informe l'assemblée :

Conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Maire-Adjointe fait part à l'assemblée du départ en retraite au 01/03/2026

d'un agent d'entretien polyvalent

Compte tenu des besoins du service, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin de pallier le départ de l'agent.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, la Maire-Adjointe propose à l'assemblée de créer, à compter du 01/02/2026 un emploi d'agent d'entretien polyvalent sur les grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

Accepte la création d'un emploi de agent d'entretien polyvalent, à temps complet à compter du 01/02/2026 sur les grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

L'emploi correspondant au grade non pourvu fera l'objet d'une suppression par délibération du Conseil municipal après avis du comité social territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération relèvera de l'un des échelons de la grille de rémunération correspondant à son grade du recrutement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte (à l'unanimité ou à x voix favorables – x contre – x abstention) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour 2026.

LaMaire-Adjointe est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Thierry SIMONIN demande si un mois de tuilage ne serait pas suffisant. Antonio ALVES est bien d'accord avec lui. Des candidats se sont déjà fait connaître. Michel PARDIEU demande si l'offre d'emploi sera faite par le Centre de Gestion. Il demande aussi à réfléchir à ce qui pourrait être sous traité.

**VIE COMMUNALE : FETES DE FIN D'ANNEE AUX  
SENIORS**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire-adjointe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
par **11** voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide l'attribution de « bons de fêtes de fin d'année »

Fixe la valeur du bon attribué à 33€ par personne ou 50 € pour un couple

Fixe l'âge auquel il peut être prétendu à l'obtention d'un bon à 70 ans

Précise que les bons sont numérotés et indique que 152 bons sont numérotés selon la composition du foyer.

Précise que les bons sont utilisés uniquement chez les commerçants et artisans de Pulligny

Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2026

Les bons de fêtes de fin d'année 2024 représentent 5 882 € pour 202 bons.

Le repas des aînés de 2024 a réuni 101 personnes à 25 € par personne

**TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON  
(Fonds de soutien aux investissements communaux)  
*Végétalisation de la cour de l'école élémentaire***

*L'école élémentaire Ferdinand Aubert est un espace de mixité et de cohésion sociale. La cour de cette école représente un espace où les enjeux sociaux et environnementaux sont une place grandissante.*

*Il s'agit de renaturer cet espace afin d'y amener de la nature ainsi que des perspectives pédagogiques avec l'implication de la communauté éducative.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

Sollicite des services de la Communauté de Communes Moselle et Madon, une subvention de 14 000 € par le dispositif « Fonds de soutien aux investissements communaux »

Joint le plan de financement prévisionnel suivant :

dépenses		recettes	
Travaux	300 000,00	DETR 30 %	106 590,00
Diagnostic de faisabilité	17 300,00	Communauté de Communes Moselle et Madon	14 000,00
Maîtrise d'oeuvre	38 000,00	Agence de l'Eau Rhin Meuse	50 000,00
TOTAL H.T.	335 300,00	FCTVA	69 940,00
TVA 20 % sur la totalité	71 060,00	autofinancement	185 830,00
Total	<b>426 360,00</b>	Total	<b>426 360,00</b>

Cette demande de subvention permet de réserver les 14 000 € restant sur les 40 000 € attribués pendant 2 ans. Michel PARDIEU demande à quoi correspondent les 17 300 € de diagnostic de faisabilité. Danielle SERGENT explique qu'il s'agit juste de devis préparatoires. Thierry SIMONIN donne son avis sur le budget prévisionnel et indique qu'il est totalement CONTRE. Il refuse de faire ce projet alors que la route de Flavigny est de plus en plus abîmée donc dangereuse.

La séance est levée à 21 heures 48

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

La Maire-Adjointe,

Danielle SERGENT

